

Les bonnes pratiques à connaître pour sécuriser son exploitation

Isolées, les exploitations agricoles sont souvent la cible d’effractions, de vols, ou de malveillance. Pour décourager les malfrats, protéger ses biens et sécuriser son exploitation, quelques règles de prévention sont à connaître et à mettre en œuvre.



▲ Le référent sûreté de la gendarmerie peut faire un diagnostic de votre exploitation.

Le référent sûreté de la gendarmerie a pour objectif d’encourager la culture de la sûreté afin d’aider les agriculteurs à mettre en œuvre des mesures de prévention. « La difficulté réside dans le fait de protéger des installations situées sur des territoires souvent vastes et dispersés géographiquement », indique le major Sylvain Piot, référent sûreté de la gendarmerie en Creuse. Afin de limiter au maximum le risque de vols, quels qu’ils soient, le référent sûreté conseille d’adopter une réelle stratégie qui repose sur cinq points : dissuader, détecter, freiner, limiter les pertes et recueillir les preuves. Cette stratégie est applicable pour faire face à tous les types de vols. « Les délinquants recherchent le maximum de profit avec un minimum de risques, il est donc nécessaire de compliquer leur action par l’application de mesures de sûreté simples découlant souvent du bon sens », conseille Sylvain Piot. Les solutions proposées ne sont pas toujours toutes applicables sur toutes les exploitations, il convient donc de les adapter à chaque situation.

Les vols divers sur les exploitations

Concernant les vols d’outillage, de matériel électroportatif ou de métaux, le major avance plusieurs recommandations. Le verrouillage des portes doit devenir un geste récurrent et indispensable chaque jour. De plus, il est essentiel de conserver les numéros de série des outils utilisés afin de pouvoir apporter un maximum d’informations à la gendarmerie pour qu’elle puisse les retracer et augmenter les chances de les retrouver. L’installation de points d’éclairage à détection autour des bâtiments peut également permettre de dissuader les voleurs et d’alerter potentiellement les voisins ou habitations aux alentours.

Les vols de locaux sensibles

Pour les locaux dits sensibles ou de vente, le référent sûreté recommande tout d’abord les moyens techniques tels que les alarmes et la vidéosurveillance. L’installation de la vidéosurveillance ne



▲ Le major Sylvain Piot, référent sûreté de la gendarmerie.

nécessite pas d’autorisation préfectorale. Pour la protection d’espaces importants ou isolés, les caméras mobiles (y compris pièges photo ou caméras de chasse) peuvent également être une solution. Afin de freiner les voleurs dans leur démarche, l’installation de barreaux aux fenêtres peut être envisagée. Il est également important de limiter le stock numéraire restant sur place le soir, afin de réduire au maximum le montant des potentielles pertes.

Les vols de véhicules

Pour protéger les véhicules, il est possible de limiter leur visibilité avec des bâches ou des brise-vues. Il est également préférable de stocker le matériel roulant dans des bâtiments fermés et d’ajouter des gros sacs de graviers ou de sable afin de bloquer l’accès. Les clés doivent être rangées dans un lieu sûr et sécurisé. Le but étant, une fois de plus, de compliquer les actions de vols.

Les vols de carburant

Les véhicules des exploitations agricoles sont parfois la cible de vols de carburant. Afin de réduire les risques, il est utile d’équiper les réservoirs de systèmes antivols tels que des crépines ou des systèmes à ailettes. Il existe également des alarmes sur jauge. Des actions

classiques peuvent aussi limiter les pertes, notamment en évitant de faire le plein des réservoirs le soir et en contrôlant régulièrement les niveaux.

Les vols d’animaux

Concernant les animaux, il est important d’éviter d’isoler les bêtes et de les rapprocher au maximum des habitations. Varier les horaires de passage quotidiens est aussi un moyen efficace de limiter les risques de vols en compliquant le repérage. De nombreuses solutions existent donc pour faire face au mieux aux vols sur les exploitations. Enfin, il est essentiel de rappeler qu’une vigilance permanente permet de réduire les risques. En cas de vol constaté ou pris sur le fait, n’agissez surtout pas seul, prévenez systématiquement le 17, même en cas de simple suspicion ou comportement suspect, que ce soit sur votre propre exploitation ou non. Il est également important de préserver les traces et les indices afin de ne pas entraver l’enquête de la gendarmerie. Les référents sûreté peuvent réaliser sur site des consultations ou diagnostics afin de vous aider à mieux vous protéger. N’hésitez pas à les contacter. ■

M.C.



▲ Contre le vol, le référent sûreté de la gendarmerie conseille d’adopter une stratégie qui repose sur cinq points : dissuader, détecter, freiner, limiter les pertes et recueillir les preuves. Cette stratégie est applicable pour faire face à tous les types de vols.

PRÉVENTION / Éviter les incendies dans les bâtiments agricoles : un expert partage les bonnes pratiques à adopter.

Comment éviter les risques d’incendies ?

En France, on dénombre environ 2500 incendies agricoles par an. « 25 % des incendies proviennent des installations électriques », explique Benoît Blanchet, préventeur de risques en assurance agricole et professionnelle au Crédit agricole.

Origine des incendies agricoles

Dans la liste des causes courantes d’incendies, on retrouve les actes de malveillance ou de négligence, puis les moteurs des engins agricoles, l’échauffement des fourrages et les travaux par points chauds (soudage, meulage, découpage). Enfin, la foudre peut également causer des incendies de bâtiments. Ces incendies, s’ils ne sont pas maîtrisés rapidement, peuvent atteindre les bâtiments annexes, outils et animaux, et causer des pertes irréversibles. « Tous secteurs confondus, environ 70 % des entreprises qui subissent un incendie grave ont du mal à reprendre leur activité



▲ Lors de la moisson, le risque d’incendie est non négligeable.

dans l’année », détaille l’expert. Plusieurs bonnes pratiques sont à mettre en place dans les bâtiments pour réduire le risque d’incendies. « Au possible, il faut respecter une distance de 10 mètres minimum entre les bâtiments, pour éviter que le feu se propage d’un local à l’autre. On doit également faire vérifier que les extincteurs sont en bon état de fonctionnement tous les ans, mais aussi former les salariés à leur utilisation. Enfin, il faut bien entretenir les engins et les moteurs des machines agricoles et autres véhicules », liste Benoît Blanchet.

Les règles de stockage

En ce qui concerne les fourrages, pour éviter des situations d’auto-échauffement, il est nécessaire de ne pas rentrer de fourrage trop vert ou trop humide. Il est possible de se procurer une sonde à fourrage pour surveiller en temps réel la température du foin, de la paille et de l’ensilage. Concernant les engrais, il est strictement interdit de les stocker

avec les produits phytosanitaires. Ces deux catégories de produits doivent être gardées à l’écart du reste, sans négliger la réglementation sur le stockage des produits phytosanitaires. Il est également important de les conserver dans leur conditionnement d’origine pour assurer leur authentification.

Les bons réflexes

En cas de départ d’incendie, il faut appeler les pompiers immédiatement. Expliquez en détail le motif de votre appel ainsi que le lieu et l’adresse exacte et la nature du feu (fourrage, électrique, engrais etc.). Détaillez le nombre de victimes s’il y en a et leur état, et tentez de préciser les risques potentiels pour les services de secours (comme la présence de produits phytosanitaires, big bag, installation électrique...). Enfin, veillez à éloigner toutes les personnes présentes sur l’exploitation. ■

Aurélias Brachet

ASSURANCES / Le milieu rural n’est pas exempt de larcins. GPS, caméras, véhicules, animaux... mais aussi des matériaux basiques tels que le fer ou l’acier peuvent être dérobés. Les contrats d’assurance de bien incluent souvent une garantie vol, mais quelles sont les conditions et les démarches pour en bénéficier ?

Que couvre la garantie contre le vol ?

Comme pour la plupart des risques, la garantie vol est applicable en fonction de certaines conditions. Il faut notamment pouvoir constater une intrusion par effraction dans les locaux (via de fausses clés, la ruse ou la force). L’assuré doit, de son côté, avoir pris des dispositions pour prévenir l’effraction : mise en place d’une porte munie d’une serrure à trois points, volets, barreaux aux fenêtres... À noter qu’une alarme peut être demandée par l’assureur lorsque le nombre d’objets de valeur déclarés est important. Certaines compagnies d’assurance spécialisées dans le milieu agricole permettent tout de même de faire jouer la garantie « vol » en l’absence d’effraction pour certains matériels spécifiques. La garantie couvre les objets volés mais également ce qui a été endommagé ou détruit au cours du vol.

La preuve du délit

Avant de pouvoir être indemnisé, il est cependant indispensable de pouvoir prouver qu’il y a eu vol et donc, de ne rien réparer (serrure forcée, clôture arrachée, etc.). L’assuré doit également avoir la capacité de prouver la valeur des biens qui ont disparu, sur la base de factures, de preuves d’achat ou, à défaut, de photos, factures d’entretien, etc. Pour bénéficier pleinement de la garantie, l’assuré doit avoir évalué précisément la valeur de ses biens au moment de la souscription du

contrat. Sachez qu’il est possible et utile de revoir le plafond de garantie (le montant des capitaux à assurer) régulièrement, notamment pour intégrer les nouveaux biens.

48 heures pour déclarer le vol

Enfin, l’agriculteur victime de vol doit porter plainte dans les 48 heures et prévenir son assureur dans les mêmes délais. Il faudra donner à ce dernier une copie du récépissé du dépôt de plainte et lui communiquer, en général sous 30 jours, l’état estimatif des objets dérobés et abîmés. Cet état servira de base au remboursement si le vol est modeste. Dans le cas d’un vol de plus grande ampleur, un expert se déplacera pour vérifier l’effraction et estimer la valeur des biens dérobés à partir des preuves fournies. Le montant du remboursement par l’assureur dépendra du niveau de garantie, qui peut être « valeur à neuf » (la vétusté du matériel dérobé ne sera alors pas prise en compte) ou « valeur de remplacement ». Si l’agriculteur n’est pas d’accord avec les conclusions de l’expert, il peut se tourner vers le médiateur de l’assureur, et une contre-expertise peut être réalisée (à la charge de l’assuré). Une fois le montant de l’indemnité fixée, une proposition d’indemnisation est avancée par l’assureur (franchise déduite) et le règlement intervient généralement dans le mois qui suit l’accord. ■

Sophie Chatenet



▲ Pour que la garantie vol s’applique, il faut notamment pouvoir constater une intrusion par effraction dans les locaux.

BANQUE /

Alerte aux arnaques élaborées

Le service juridique de la FDSEA de Saône-et-Loire alerte l’ensemble des agriculteurs sur une arnaque élaborée, qui a déjà fait plusieurs victimes. L’arnaque consiste en une demande de paiement faite par mail avec un nouveau relevé d’identité bancaire (Rib). Dans le détail : vous recevez un mail d’une personne connue (bailleur, prestataire, etc.) qui vous envoie un devis ou un décompte de fermage. Mais ce mail a, en réalité, été intercepté et modifié par un pirate informatique qui y a ajouté un nouveau Rib, le sien, pointant vers un compte bancaire éphémère qu’il débite et résilie juste après paiement. Ce mail est souvent suivi d’une relance afin de vous mettre la pression et vous inciter à régler le plus vite possible votre facture. En cas de situation similaire, nous vous conseillons de vérifier par téléphone (appel ou SMS) que votre interlocuteur a bel et bien changé de Rib. De telles arnaques ne sont pas couvertes par les assurances. Restez vigilants. ■

C.M.